



Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N°860-83

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 novembre 2018 sur le projet de règlement 860-83, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 13 novembre 2018, le second projet de règlement portant également le numéro 860-83, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1 et 3 à 11. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- modifiant le tableau de l'article 121 du chapitre 5 pour diminuer la distance minimale de ligne de terrain des terrasses et des patios;
- 2- modifiant le titre de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- annulant l'article 1191 de la sous-section 3 du chapitre 11 pour le remplacer par l'article 1191-1 sur les matériaux autorisés;
- 4- modifiant la note de bas de page (2) des grilles des usages et normes des zones H1001, H1001-1 et H1001-2;
- 5- ajoutant les notes de bas de page (5) et (6) à la grille des usages et normes de la zone H2002;
- 6- créant la sous-section 4.1 à la section 3 du chapitre 11 et en annulant l'article 1192 pour le remplacer par un nouvel article;
- 7- annulant la note de bas de page (3) de la grille des usages et normes de la zone H923 et en la remplaçant par une nouvelle note;
- 8- modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y ajouter les normes pour l'unifamiliale isolée et le bi et trifamiliale;
- 9- modifiant les grilles des usages et normes des zones H400, H402 et P708 (des Moissons) pour autoriser les terrains de stationnement pour automobiles comme usage principal;
- 10- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à réduire certaines marges latérales totales, ainsi que la largeur minimale des terrains pour le bi et trifamilial;
- 11- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à retirer l'usage SALONS FUNÉRAIRES et leurs usages complémentaires comme USAGE AUTORISÉ, en retirant la note de bas de page numéro (4), ainsi que la colonne des normes (C-3) relatifs à ses usages.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

Zones concernées :

Disposition 1 : Tous

Disposition 2 : S/O

Disposition 3 : Tous

Disposition 4

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre

H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf située à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon.

Dispositions 5 et 8 :

H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417

Disposition 6 : Tous

Disposition 7 :

H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)

Disposition 9 :

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

P708 : Les 210, 212 et 217 rue Ste-Marie et le 235, terrasse Cadot

Dispositions 10 et 11 :

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place St-Pierre

Zones contiguës :

Disposition 1 : Tous

Disposition 2 : S/O

Disposition 3 : Tous

Disposition 4 :

H1001-1 : voir ci-haut

H1001-2 : voir ci-haut

H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)

H1001 : voir ci-haut

A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel

A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrières-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrières-lots du Trait-Carré

Dispositions 5 et 8 :

H1001 : voir ci-haut

H2001 : voir ci-haut

Disposition 6 : Tous

Disposition 7 :

A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire

H920 : Les rues Alary, Blouin, Charbonneau, Daunais, Beaudry, Limoges, des Colibris, des Roselins, des Chardonnerets, Rivest, Gauthier (du 530 au 592 et du 559 au 587), des Cèdres (du 501 au 561 et du 516 au 534), Guénette (du 288 au 292) et 12^e Avenue (sauf les 228, 229, 230 et 231)

Disposition 9 :

P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

H402 : voir ci-haut

P500 : Le parc Racine

H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2^e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-

Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3^e Avenue

H510 : Les propriétés de la 3^e Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202

H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5^e Avenue

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (saut les 288 à 292), les 9^e Avenue, 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5^e Avenue

H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

H400 : voir ci-haut

H707 : Les 206 et 210, rue Ste-Marie

Dispositions 10 et 11 :

A010 : Les lots situés à l'est des arrières-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue

H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702;

H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 28 novembre 2018 à 16 h 30**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2018;

-être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

-être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2018;

-être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2018;

-être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

-être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 novembre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 novembre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière